



**PARTICIPATION FINANCIERE à la REFECTION
GLOBALE des VOIES**

CONVENTION BIPARTITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250916-DE_2025_047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025
Publication : 16/09/2025

29, chemin du Pont - B.P. 18
84460 CHEVAL-BLANC
Tél : 04.90.06.68.68
E-mail : contact@sedv84.fr
www.syndicat-durance-ventoux.fr

DESIGNATION DES PARTIES**Entre les soussignés**

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège est situé 29, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, représenté par son Président (ou son Vice-Président), autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical n°21-2024 en date du 11 juillet 2024, ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'une part,

Et

La commune de ROBION représentée par Monsieur le Maire, autorisé(e) aux fins des présentes par délibération en date du , ci-après dénommée « le gestionnaire »,

D'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat procède au renouvellement d'une canalisation d'eau potable sise commune de ROBION – Chemin de l'Escanson.

Postérieurement à ces travaux, le gestionnaire de la voie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public dont il a la charge.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives d'une part, à l'exécution des travaux sur le réseau d'eau potable (canalisations et branchements), et d'autre part, au financement des travaux de réfection définitive des chaussées concernant l'opération P240 – Lot n° 2 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable – Bon n° 3/25/008 – Devis n° 24/095.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE

Pendant la phase de leur réalisation, chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre pour le Syndicat est assurée par le Service Maîtrise d'œuvre réseau.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Le montant des travaux sur le réseau d'eau potable, établi sur la base du bordereau des prix du marché P240 – Lot n° 2 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable conclu par le Syndicat avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR, s'élève à 84 733.65 € H.T., soit 101 680.38€ T.T.C.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative du gestionnaire de voirie après la fin des travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA CHARGE DU SYNDICAT

Le montant prévisionnel des réfections de chaussée, tel qu'il ressort de l'estimatif quantitatif joint, s'élève à la somme de 8 379.00 € H.T.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés par le Syndicat sans qu'il puisse dépasser le montant précédemment indiqué, déduction faite des réfections provisoires exigées par le gestionnaire ou nécessaires à la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DE LA T.V.A.

La participation du Syndicat est établie sur le montant hors taxes.

Le Syndicat s'engage à ne pas solliciter le reversement de la T.V.A. sur sa participation.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le gestionnaire sera invité à la réunion des opérations préalables à la réception des travaux au cours de laquelle il pourra faire part au maître d'œuvre de ses observations et réserves concernant les travaux affectant la réfection définitive de la chaussée.

Il est précisé qu'à compter de la date de réception du chantier, l'entretien de la voirie et la maintenance de la signalisation sont à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LE SYNDICAT

Le règlement des sommes dues par le Syndicat sera effectué à l'ordre de l'agent comptable du gestionnaire dès réception du titre de recette émis par le gestionnaire. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

ARTICLE 9 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement, par le Syndicat, d'intérêts moratoires au bénéfice du gestionnaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément à l'article L.2192-13 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux à CHEVAL-BLANC,
- pour le gestionnaire à la mairie de ROBION.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat des Eaux
Durance-Ventoux

Le Président,

Gérard DAUDET

Pour la commune de ROBION

Le Maire,

Patrick SINTES

P240 lot 2

ROBION - Chemin de l'Escanson

Devis 24/095

Etat quantitatif estimatif des travaux non réalisés à la demande de la commune

<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire en € HT</i>	<i>Prix global HT en €</i>
8	REFECTION DE VOIRIE				
80302	Epaulement de +10 cm de chaque côté des lèvres de la tranchée par nouveau sciage et évacuation	m ²	150.5	20.00 €	3 010.00 €
80401	Entretien provisoire et réfection définitive de chaussées revêtues de matériaux enrobés à chaud - Voirie 0-10 mm, à raison de 140 kg au m ² (soit une épaisseur de 7cm) (215 m X 0,70)	m ²	150.5	28.00 €	4 214.00 €
80502	Confection de joint de fermeture - application à la répandeuse	ml	330	3.50 €	1 155.00 €
Total, travaux estimés et non réalisés					8 379.00 €

